ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 17289

Texte de la question

M. Frantz Taittinger attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur certaines dispositions annoncees lors de la presentation du plan de lutte contre le sida le 13 mai 1993. Ce plan prevoyait notamment des mesures relatives a l'hebergement des malades atteints du virus HIV et la creation de quatre-vingts places supplementaires en appartements therapeutiques. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel est le nombre de places deja creees et quelles sont les autres mesures prevues ayant pour objectif l'accueil des personnes contaminees par le virus du sida.

Texte de la réponse

L'objectif annonce le 13 mai 1993 a ete atteint. Au 31 decembre 1993, on comptait 162 places en appartements de coordination therapeutique, soit 114 places supplementaires par rapport a la situation au 1er janvier 1993. Pendant la meme periode, le nombre total de places en hebergement (appartements relais, placements familiaux, hebergements a l'hotel) est passe de 91 a 239 places. Ne sont pas comptees dans ce total les places de centres d'hebergement et de readaptation sociale adaptees pour accueillir des personnes seropositives ou malades. Il est precise qu'une circulaire en date du 17 aout 1994 a defini les conditions d'agrement des appartements de coordination therapeutique et prevu un financement par l'assurance maladie s'ajoutant a la prise en charge par l'Etat et les collectivites locales. Par ailleurs, en 1993, six associations ont ete financees pour aider des personnes atteintes du VIH a trouver un logement.

Données clés

Auteur : M. Taittinger Frantz
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17289
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3857
Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5564